



BURKINA FASO



REPUBLIQUE DU MALI

Ouagadougou et Bamako, le 14 DEC 2018.

Les Chefs des Autorités Administratives de la
Convention de Ramsar du Burkina Faso et de la
République du Mali

A

*Objet : Désignation d'un
site Ramsar transfrontière
entre le Burkina Faso et la
République du Mali*

Madame la Secrétaire Générale de la
Convention de Ramsar
Rue Mauverney 28, CH-1196
GLAND, SUISSE
Tel : +41 22 999 0170

Madame la Secrétaire Générale,

Nous venons par la présente soumettre au Secrétariat de la Convention Ramsar, notre volonté de désigner la Vallée du Sourou, comme « **Zone humide d'importance internationale transfrontière** » entre le Burkina Faso et la République du Mali. La vallée du Sourou est située sur les territoires contigus des deux pays.

Au Burkina, la vallée couvre les communes de **Di** et **Lanfiéra** (Province du Sourou), les communes de **Barani** et **Sono** (Province de la Kossi), ainsi que la commune de **Gassan** (Province de Nayala). Elle a été désignée comme site Ramsar (site Ramsar N° 1885) le 07 octobre 2009.

Au Mali, la Plaine Inondable du Sourou a été désignée comme site Ramsar le 22 mars 2013 sous le numéro 2128. Elle est située essentiellement dans la commune rurale de **Baye** et dans celle de **Ouenkoro** dans sa partie sud où elle sert de frontière naturelle entre le Mali et le Burkina Faso.

La vallée transfrontière du Sourou couvre une superficie d'environ **77672.72 hectares**, soit 21172.72 ha au Burkina Faso et 56500 ha au Mali.

Dans le cadre de la mise en œuvre du troisième pilier de la convention de Ramsar, et conscients de l'importance de développer une coopération renforcée afin de réaliser les objectifs de conservation et d'utilisation

rationnelle des ressources, les deux (02) Etats ont convenu de proposer l'inscription de la Vallée transfrontière du Sourou sur la Liste Ramsar.

Cette proposition d'inscription est le fruit d'une longue et fructueuse coopération entre les autorités administratives en charge de la gestion du site et des autres acteurs. Elle bénéficie du soutien effectif des ministères en charge de l'environnement des deux (02) Etats et du Comité Technique Conjoint pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau du Sourou (CTC-GIRE) Mali-Burkina.

Vous trouverez inscrite dans le Système d'Information des Sites Ramsar (SISR), toute la documentation nécessaire pour la désignation de ce site.

Nous souhaiterions par la même occasion, vous proposer la date du **02 février 2019** comme date officielle d'inscription du site transfrontière de la Vallée du Sourou sur la Liste Ramsar.

En espérant que notre requête sera approuvée, nous vous prions d'agréer, **Madame la Secrétaire Générale**, l'expression renouvelée de notre considération distinguée.

BURKINA FASO



Justin GOUNGOUNGA
*Secrétaire Permanent du Conseil
National pour le Développement
Durable*

REPUBLIQUE DU MALI



Inspecteur Général Mamadou GAKOU
Directeur National des Eaux et Forêts